

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX**

Le 30/11/2022 à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, dûment convoqué le 25/11/2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.
de Madame Charlotte BOETTNER, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers absents : 1

Nombre de Conseillers représentés : 1

Présents : BOETTNER Charlotte - MEUNIER Pierre - ANDRIEU Julie - KADDOUR Vincent - NANCHE Chantal - Elizabeth PEREZ- SUBLET Patrice - VERNEY Jean-Paul - GRANICZNY Cathy - BAILLON Joseph - FURGET Isabelle - BARBIER Vincent - GUETTE Pascal - VILARET Odile

Absents ayant donné procuration :

Mr SAINT Pascal à Mme BOETTNER Charlotte

Madame Elizabeth PEREZ est nommée secrétaire de séance.

2022-40	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS PALLUD- GUILLOT, PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE N° A 956
---------	--

Madame le Maire retrace l'historique de la dernière modification simplifiée du PLU en 2018. À ce titre, elle rappelle que l'OAP1 (secteur « La Combe ») se constitue de plusieurs sous-secteurs opérationnels :

- Le sous-secteur S1 où l'opération PRIAMS (Le Panoramic) s'est installée
- Le sous-secteur S2 faisant actuellement l'objet d'une demande de permis de construire (n°PC07430722A0004)
- Le sous-secteur S3 destiné à accueillir des équipements publics

La Commune souhaite ainsi construire une nouvelle école dans les prochaines années. Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'acquérir du foncier sur ce secteur pour mener à bien cette opération.

La Commune est rentrée en contact avec les consorts GUILLOT afin d'acquérir une partie de leur parcelle n° A 956 comme suit :

N° de parcelle	Propriétaires	Superficie totale	Superficie cédée	Estimation des domaines	Prix retenu
A 956	PALLUD- GUILLOT	2743 m ²	1778 m ²	100€/m ²	177 800 €

Madame le Maire rappelle que la Commune souhaite construire une nouvelle école dans les prochaines années,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241 et suivants,

VU le plan de division parcellaire établi par Jean Des Garets, Géomètre expert à Annecy, en date 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du en date du 9 mai 2022, étant précisé que la mention d'une parcelle « A 756 » audit document relève d'une erreur de plume,
COMPTE TENU de l'intérêt de ce terrain pour la Commune,
CONSIDERANT qu'un accord de principe avec les Consorts PALLUD-GUILLOT, propriétaires de la parcelle n° A 956, a été trouvé, moyennant le prix de 177 800€,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette acquisition.
En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle n° A 956 pour une surface de 1 778 m² au prix de 100€/m² soit 177 800€ auprès des consortis PALLUD-GUILLOT, propriétaires de la dite parcelle,
- CHARGE l' Office Notarial SELARL LACROIX & MICHEL de mener à bien cette opération,
- DIT que les opérations nécessaires au projet sont toutes liées, et que la signature des actes de vente et/ou d'avant-contrat devront intervenir simultanément, le refus de l'un des propriétaires concernés entraînant l'impossibilité de régulariser les autres actes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Elizabeth Perez

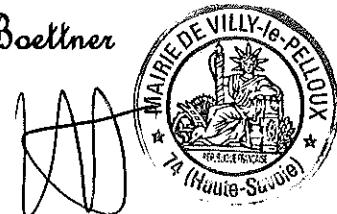


Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

LE MAIRE

Charlotte Boettner



Affiché/Publié le : 08/12/22

Notifié à l'intéressé le : 08/12/22

Certifié exécutoire le : 08/12/22

Annexe 1 Plan de division parcellaire établi par Jean Des Garets, Géomètre expert à Annecy,
en date 23 novembre 2022

